

**Finances, achats et systèmes  
d'information**



**Décision n° 2022-262**

**Objet :** Société ARPEGE – décision modificative de l'avenant n° 2 relatif au marché de maintenance du progiciel Mélodie numéro C195831

Le maire,

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment son article L 2122-22,<sup>2</sup>

Vu le code de la commande publique, notamment son article R 2122-8,

Vu la délibération du conseil municipal du 3 juillet 2020, portant délégation du conseil municipal au maire pour traiter toutes les affaires relevant de l'article L 2122-22 du code général des collectivités territoriales,

Vu la décision 2022-240 autorisant la signature de l'avenant n°2 concernant le maintien de la nouvelle version du logiciel Mélodie (V5 devenant OPUS) et de l'ajout du module IMAGE,

Considérant qu'une erreur matérielle a été faite dans l'écriture de cette décision au niveau du montant annuel HT et TTC,

PRECISE que le montant annuel est de :

- 220,00 € HT soit 264,00 € TTC pour la maintenance SGBD PostgreSQL
- 90,00 € HT soit 108,00 € TTC pour le module IMAGE

PRECISE que le montant annuel du contrat est de 3 037,29 € HT soit 3 644,75 € TTC.

PRECISE que les autres clauses du contrat restent inchangées,

PRECISE que la dépense correspondante sera imputée sur les crédits inscrits au budget de la Ville

Sceaux, le 20 octobre 2022



Philippe LAURENT